



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°8
Commune de
St Pierre de Vassols
du 5 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 27 octobre 2020, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - Sandrine RAYMOND | - Marie SPATI BOUCHAKROUT |
| - Pierre-Marie CALY | - Pascal BOYER |
| - Joëlle BASTEN | - Jacques BAUJARD |
| - Damien JAILLARD | - Alexandra LECHAUDEL |
| - Laurence GUITTET | - Laurent BEZERT |
| - Fanette GIMBERT | - Colette JUIGNE |
| | - Thierry VILLAGE |

Absents excusés : Isabelle LANTIN, Patrick MORIN

Pouvoirs donnés : - Isabelle LANTIN pouvoir à Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Patrick MORIN pouvoir à Sandrine RAYMOND

Mme Alexandra LECHAUDEL a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 24/09/2020.

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-1 Constitution de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) CoVe

Madame le Maire expose :

CLET : Il s'agit d'une commission composée d'élus désignés par les conseils municipaux des communes membres d'une intercommunalité. Leur mission consiste à examiner, évaluer et proposer des montants de charges transférées à l'occasion des transferts de compétences, par exemple GEMAPI.

En cette période de renouvellement des exécutifs locaux et au lendemain de la loi « Engagement et Proximité », il peut être opportun de faire le point sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) dont les membres devront être renouvelés dans la foulée de l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires.

Vu la délibération n°98-20 du conseil communautaire de la CoVe en date du 27 juillet 2020, fixant la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, membres du conseil municipal,

Considérant que cette désignation incombe au conseil municipal, Madame le Maire a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la

commune à la CLETC,

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Désigne

- Damien JAILLARD au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC
- Thierry VILLAGE au poste de représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-2 Commission d'appels d'offres

Madame le Maire expose

Pour les communes de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y sont invités par le président, et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence.

On peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres dans une commune, dès lors qu'il est précisé laquelle est appelée à intervenir à l'occasion d'une procédure d'attribution d'un marché public. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou être constituées à chaque fois que leur intervention est nécessaire.

Aussi à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est donc nécessaire de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires pour de cette commission.

Election des membres de la commission

Après avoir voté, ont été élus à l'unanimité pour la durée du mandat municipal les personnes suivantes :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Elus au poste de titulaire :

M. Thierry VILLAGE
M. Laurent BEZERT
M. Pierre CALY

Elus au poste de suppléant :

M. Damien JAILLARD
Mme Alexandra LECHAUDEL
Mme Fanette GIMBERT

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

2020-8-3 Désignation des représentants SPL

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal et la prise de fonction de la nouvelle maire, Madame Sandrine RAYMOND en date du 27/05/2020, il y a lieu désigner un membre de l'équipe municipale à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de la SPL Ventoux Provence.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants DESIGNÉ :

Joëlle BASTEN pour représenter la commune auprès de la SPL Ventoux Provence.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-4 Opposition au transfert automatique de la compétence PLUi au 01/01/2021

Madame le Maire expose :

En application des dispositions de la loi 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, les EPCI n'ayant pas pris la compétence en matière de PLU et cartes communales, depuis mars 2017, deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté par suite du renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Connaissant la sensibilité de cette question, elle rappelle que les communes de la CoVe avaient délibéré entre décembre 2016 et mars 2017 pour s'opposer à ce transfert automatique maintenant ainsi la compétence au niveau communal.

Cette dérogation est aujourd'hui renouvelable, à la condition que les communes délibèrent, dans le délai de trois mois précédent l'échéance, autrement dit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Pour que l'opposition de ce transfert automatique soit effective, la CoVe devra recueillir les délibérations d'au moins 25% des communes (soit 7 communes) représentant au moins 20% de la population.

La commune souhaitant conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-5 Don au communes sinistrées dans les Alpes Maritimes

Madame le Maire expose aux membres du conseil :

La commune s'associe à la douleur des familles touchées par les très graves inondations et coulées de boues survenues du 1^{er} au 3 octobre 2020, dans les Alpes Maritimes qui viennent d'être reconnues en état de catastrophe selon l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle NOR INTE2026671A.

Pour exprimer son entière solidarité aux habitants des communes sinistrées, il est proposé au conseil, d'apporter une aide financière exceptionnelle de 1000 € « au fonds d'urgence 06 »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € au fonds d'urgence 06 Alpes Maritimes.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-6 Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Pour donner suite au classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

A la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux ;

Ainsi qu'à la modification de la dénomination du syndicat en : Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

Il convient de procéder à une nouvelle désignation de deux représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant membres du conseil municipal.

Le représentant de la commune de Saint Pierre de Vassols disposera de 1 voix au Comité syndical.

Le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Sandrine RAYMOND pour représenter la commune de SAINT PIERRE DE VASSOLS auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et Laurent BEZER, suppléant.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-8-7 Bons d'achat de Noël aux agents

Comme les années précédentes, Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer un bon d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël.

Elle fait savoir que le montant du bon d'achat est exonéré de paiement de cotisations et de contributions de sécurité sociale lorsqu'il n'excède pas 5% du plafond de la sécurité sociale 3 428€, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons seront attribués sous la forme de tickets de la société Kadéos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ des votants,

ACCEPTE d'allouer un bon d'achat d'un montant de **171.00 €** à Mesdames et Messieurs les agents communaux : FARRUGIA, TRUC, PARENT, LANNEZ et BLONDEAU.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

Fin de séance à 19H30
Compte rendu affiché le 05/11/2020